

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Cover title page is bound in as last page in book but filmed as first page on fiche.
Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.
Text in English and French.
Texte en anglais et en français.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

1824.

BILL.

*An Act to extend the benefit
of the Trial by Jury.*

LEGISLATIVE COUNCIL,

Friday, 9th January, 1824.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Attest, W. SMITH, C. L. C.

Received in the Assembly and read for the first time on Saturday, 10th January, 1824.

P. E. D. Dy, C. A.

1824.

BILL.

*Acte pour étendre l'avantage
du Procès par Jurés.*

CONSEIL LÉGISLATIF,

Vendredi, 9e. Janvier, 1824.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Attesté. (Signé) C. DELERY, A.G.C.L.

Reçu dans l'Assemblée et lu pour la première fois, Samedi, 10e. Janvier, 1824.

P. E. D. G. A.

BILL.

An Act to extend the benefit of the Trial by Jury.

WHEREAS by an Ordinance of the late Province of Quebec, made and passed in the twenty-fifth year of the reign of His late Majesty King George the Third, of glorious memory, intituled, "An Ordinance to regulate the proceedings in the Courts of Civil Jurisdiction, and to establish Trials by Juries in Actions of a Commercial nature, and personal wrongs to be compensated in damages;" it is amongst other things enacted, "that all and every person having suits at law and actions in any of the said Courts of Common Pleas, grounded on debts, promises, contracts and agreements of mercantile nature only, between Merchant and Merchant, and Trader and Trader so reputed and understood according to Law, and also of personal wrongs proper to be compensated in damages, may at the option and choice of either party have and obtain the Trial and Verdict of a Jury, as well for the Assessment of damages on personal wrongs committed as the determination of matters of fact in any such cause;" and whereas it is expedient to extend the benefit of the Trial by Jury; Be it therefore enacted by the King's most Excellent Majesty by and with the advice and consent of the Legislative Council and Assembly of the Province of Lower-Canada, constituted and assembled by virtue of and under the authority of an Act passed in the Parliament of Great Britain intituled, "An Act to repeal certain parts of an Act passed in the fourteenth year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act for making more effectual provision for the Government of the Province of Quebec in North America," and to make further provision for the Government of the said Province;" and it is hereby enacted by the authority of the same, that in any personal action whatever in which the remedy sought is compensation in damages, interest and costs only, for some wrong sustained by reason of some *delict ex quasi delict*, it shall and may be lawful to and for the Plaintiff and Plaintiffs, Defendant and Defendants therein, and to, and for either of them at his, her or their option and choice, to have and obtain the Trial and Verdict of a Jury, as well for the determination of matters of fact, as for the Assessment of damages in such action in due course of Law, and in the manner and form as to all things directed and provided by the Ordinance herein-before recited.

BILL.

Acte pour étendre l'avantage du Procès par Jurés.

VU que par une Ordonnance de la ci-devant Province de Québec, faite et passée dans la vingt-cinquième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi, George Trois, de Glorieuse mémoire, intitulée, "Ordonnance qui règle les Formes de procéder dans les Cours Civiles de Judicature, et qui établit les Procès par Jurés, dans les affaires de Commerce et d'injures personnelles qui doivent être compensées en dommages, en la Province de Québec ;" il est entre autres choses statué, que tous et chaque particuliers qui auront des Procès dans aucunes des Cours des Plaidoyers Communs fondés sur dettes, promesses, engagements et conventions concernant le Commerce seulement, entre négocians et négocians et entre marchands et marchands réputés et connus comme tels, suivant la loi, et aussi concernant les injures personnelles qui doivent être compensées en dommages, pourront à l'option et choix de l'une des parties, avoir et obtenir qu'elles soient plaidées devant un corps de Jurés pour avoir un verdict, tant pour déterminer le fait qui doit être établi dans telles actions de Commerce, que pour constater les dommages dans celles d'injures personnelles ; Et vu qu'il est expédient d'étendre l'avantage du Procès par Jurés ; Qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé, "Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale," et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province ;" Et il est par le présent statué par l'autorité susdite, que dans toute action personnelle quelconque, dans laquelle le remède auquel on a recours est une compensation en dommages, intérêts et frais seulement, pour quelque tort souffert par raison de quelque délit ou quasi délit, il sera et pourra être loisible au demandeur et demandeurs, défendeur et défendeurs dans icelle, et à l'un ou l'autre d'eux à sa ou leur option et choix, d'avoir et obtenir qu'elle soit plaidée devant un corps de Jurés pour en avoir un verdict, tant pour déterminer le fait que pour constater les dommages dans telles actions, conformément à la loi, et de la même manière et forme prescrites et pourvues par l'Ordonnance ci-devant récitée dans le présent.

II. And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall be lawful and competent to the Courts of King's Bench in this Province and to each of them in all causes above the value of ten pounds sterling, in which any issue or issues of fact shall be raised, and it shall appear to such Court expedient and necessary for the due Administration of Justice, to decide such issue or issues so raised by the Trial and Verdict of a Jury, to empanel a Jury for that purpose by Writ of *Venire facias*, directed to the Sheriff of the District in which such Court shall sit, and such issue or issues thereupon to decide by the Verdict of such Jury in due course of Law, and in the manner and form as to all things directed and provided by the Ordinance herein before recited; and in all cases above the value of ten pounds sterling, in which it shall appear to such Court to be expedient and necessary for the due administration of Justice, to decide any matter or matters of mere fact in controversy between the parties in such cases by the Trial and Verdict of a Jury, it shall also be lawful and competent to such Court, by an interlocutory order to point out the matter or matters of fact to be so decided by the Trial and Verdict of a Jury, at the discretion of such Court, and in the nature of a special issue to empanel a Jury for that purpose by writ of *Venire facias*, directed to the Sheriff of the District in which such Court shall sit, and such matter or matters of fact or special issue to decide by the Verdict of such Jury in due course of Law, and in the manner and form as to all things directed and provided by the Ordinance herein before recited

II. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible et de la compétence de toutes les Cours du Banc du Roi en cette Province, et de chacune d'elles, dans tous Procès au dessus de la valeur de Dix Livres sterling, dans lesquels un plaidoyer ou des plaidoyers de fait auront lieu ; et lorsque telle Cour jugera nécessaire et convenable, pour la due administration de la Justice, d'ordonner que tel Plaidoyer ou Plaidoyers ainsi faits, soient déterminés devant un corps de Jurés pour en avoir un verdict, de nommer un *Jury* à cet effet par un *Writ de venire facias*, adressé au Shérif du District dans lequel telle Cour siègera, et de procéder à la décision de tel plaidoyer ou plaidoyers par le verdict de tel corps de Jurés conformément à la loi, et de la même manière et forme ordonnée et pourvue par l'ordonnance ci-devant récitée dans le présent ; Et dans tous Procès au dessus de la valeur de dix livres sterling, où telle Cour jugera convenable et nécessaire pour la due administration de la Justice, de déterminer toute matière ou matières de simple fait en litige entre les parties, dans tels procès par le verdict d'un Corps de Jurés, il sera aussi loisible et de la compétence de telle Cour de désigner par un ordre interlocutoire, la matière ou les matières de fait à être ainsi déterminées par le verdict d'un Corps de Jurés à la discrétion de telle Cour et dans la nature d'un Plaidoyer spécial, de nommer un *Jury* à cet effet par un *Writ de venire facias* adressé au Shérif du District dans lequel telle Cour siègera, et de déterminer toute telle matière ou matières de fait ou Plaidoyer spécial par le verdict de tel Corps de Jurés, conformément à la loi, et de la même manière et forme prescrites et pourvues par l'Ordonnance ci-devant récitée dans le présent.